

ACTION URGENTE

SALVADOR. RÉCLAMEZ JUSTICE POUR LES VICTIMES DE MASSACRES

La communauté internationale fait de plus en plus pression sur le gouvernement du Salvador afin de garantir que justice soit rendue aux victimes d'une série de massacres commis par les forces armées en décembre 1981. L'intérêt qu'elle porte à cette affaire au moment du trentième anniversaire des homicides donne au Salvador une occasion de prendre des mesures décisives à ce sujet.

Les 11,12 et 13 décembre 1981, au moins 767 hommes, femmes et enfants ont été massacrés à El Mozote et dans des villages voisins, situés dans le nord-est du Salvador, pendant le conflit armé qui a ravagé le pays de 1980 à 1992. Les femmes et les filles ont été victimes de violences sexuelles avant d'être tuées. Les hommes ont été interrogés et torturés puis exécutés. Les villages ont été rasés. Les survivants et les familles des victimes ignorent encore ce qui est réellement arrivé à leurs proches et où ils sont enterrés.

La souffrance engendrée par l'absence d'informations est si grande qu'elle a été qualifiée de torture par la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), un organe intergouvernemental, et le Comité des Nations unies contre la torture. De plus, le rapport de la Commission de la vérité des Nations unies pour le Salvador, publié en 1993, soit deux ans après la fin du conflit, évoquait les massacres et citait le nom de certains responsables. Cependant, les survivants et les familles des victimes n'ont jamais pu connaître la vérité ni obtenir justice et n'ont donc jamais reçu de réparation.

Ces crimes contre l'humanité demeurent impunis en partie à cause de la loi d'amnistie générale du Salvador, promulguée une semaine seulement après la publication du rapport des Nations unies. Cette loi, qui ne permet pas aux survivants d'obtenir justice et protège les responsables de toute sanction, est toujours en vigueur bien que le gouvernement se soit engagé publiquement à prendre des mesures pour l'abroger. En décembre 2010, la CIDH a fait plusieurs recommandations au Salvador à ce sujet, notamment accorder des réparations, identifier les victimes, enquêter et lancer des poursuites à l'encontre des responsables présumés de ces agissements et des entraves à la justice depuis ces événements. Amnesty International pense qu'au vu des récents rapports du Comité des Nations unies contre la torture et de la CIDH concernant les massacres, la pression de la communauté internationale sur le Salvador au moment de ce trentième anniversaire pourrait faire une différence dans la lutte pour la justice dans cette affaire.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités de veiller à ce que les survivants et les familles des victimes des massacres commis en décembre 1981 à El Mozote et dans les villages voisins se voient accorder une réparation en ayant la possibilité d'obtenir justice et de connaître la vérité ;
- exhortez-les à abroger la loi d'amnistie avec effet immédiat ;
- appelez-les à se conformer aux recommandations émises par la CIDH en décembre 2010.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 JANVIER 2012 À :

Président du Salvador

Mauricio Funes
Casa Presidencial,
Alameda Dr. Manuel Enrique Araujo, No.
5500, San Salvador, Salvador
Fax : +503 22 43 99 47

Twitter : <http://twitter.com/fmlnofficial>

Formule d'appel : *Estimado Presidente, /*
Monsieur le Président,

Président de l'Assemblée législative

Sigfrido Reyes
Asamblea Legislativa
Edificio de la Asamblea Legislativa
Centro de Gobierno, San Salvador
Salvador

Fax : +503 2281 9812

Courriel : sreyes@asamblea.gob.sv

Twitter : <http://twitter.com/sigfridoreyes>

Formule d'appel : *Estimado Señor Reyes, /*

Monsieur,
Procureur général

Romeo Benjamín Barahona Meléndez

Fiscalía General de la República
Calle Cortez Blanco Poniente, #20,
Urbanización Madre Selva 3, Antiguo
Cuscatlán, La Libertad, San Salvador,
Salvador

Fax : +503 2246 4950

Formule d'appel : *Estimado Sr. Fiscal, /*
Monsieur le Procureur général,

Veillez également envoyer des copies aux représentants diplomatiques du Salvador dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

SALVADOR. RÉCLAMEZ JUSTICE POUR LES VICTIMES DE MASSACRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les 11, 12 et 13 décembre 1981, les forces armées salvadoriennes ont exécuté sommairement un très grand nombre de personnes à El Mozote, dans les cantons de La Joya et Cerro Pando ainsi que dans les villages de La Ranchería, Jocote Amarillo et Los Toriles. Selon la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ces massacres ont été commis au hasard et on compte parmi les victimes un nombre incroyablement élevé d'enfants ; il s'agit là d'un des pires crimes contre l'humanité perpétrés par les militaires salvadoriens.

En décembre 2010, la CIDH a conclu que le Salvador était responsable de l'exécution extrajudiciaire de plusieurs hommes, femmes et enfants, du viol de plusieurs femmes, de la destruction des biens et des moyens de subsistance de la population, de déplacements forcés et de la violation de l'intégrité personnelle et du droit à la justice des survivants et des familles des victimes. La CIDH a fait plusieurs recommandations au Salvador concernant l'abrogation de la loi d'amnistie, notamment accorder des réparations, identifier les victimes, enquêter et lancer des poursuites à l'encontre des responsables présumés de ces agissements et des entraves à la justice depuis ces événements.

La Cour et la Commission interaméricaines des droits de l'homme ne sont que deux organes parmi les nombreux mécanismes internationaux de protection des droits humains qui appellent le Salvador à abroger sa loi d'amnistie et à établir la vérité sur les violences commises en 1980 et 1981, pendant le conflit armé. D'autres organes d'experts, tels que le Comité contre la torture, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (tous trois dépendant des Nations unies), se sont exprimés sur la loi d'amnistie du Salvador. Une recommandation, indiquant que le gouvernement devrait réviser cette loi, a également été émise dans le cadre de l'Examen périodique universel, effectué en février 2010. Le Salvador doit prendre exemple sur d'autres pays d'Amérique centrale et latine ayant abrogé leurs lois d'amnistie, comme l'Argentine et plus récemment, l'Uruguay.

Quelque 75 000 personnes ont trouvé la mort dans le conflit armé qui a ravagé le Salvador de 1980 à 1992 et qui a été marqué par des violations graves et fréquentes des droits humains, en particulier des exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux, des disparitions forcées et des actes de torture. Parmi les victimes figurent des défenseurs des droits humains, des syndicalistes, des avocats, des journalistes, des opposants au gouvernement (réels ou présumés) et, pour la grande majorité, des civils innocents qui ne prenaient pas directement part aux hostilités. Dans le cas d'El Mozote et des environs, des villages entiers ont été pris pour cibles par les forces armées et les habitants ont été massacrés.

Personnes concernées : au moins 767 hommes, femmes et enfants

Genre h/f : hommes et femmes

AU 354/11, AMR 29/004/2011, 9 décembre 2011

AMNESTY
INTERNATIONAL

